



UNITED NATIONS APPEALS TRIBUNAL
TRIBUNAL D 'APPEL DES NATIONS UNIES

No. 2011-194

Ogé
(Appelant)

C/

Secrétaire général des Nations Unies
(Défendeur)

ARRET

Devant:	Juge Jean Courtial, Président Juge Mark P. Painter Juge Inés Weinberg de Roca
Arrêt No.:	2011-TANU-186
Date:	21 octobre 2011
Greffier:	Weicheng Lin

Conseil de l'Appelant: François Lorient

Conseil du Défendeur: Stéphanie Cartier

5. Au cours de la procédure, M. Ogé a demandé à l'Administration la prise en charge des frais de déplacement qu'il a exposés pour se rendre avec son conseil de New York à Genève où le CPD a tenu une audience en novembre 2005. Cette demande a été rejetée le 15 novembre 2005. M. Ogé a saisi le Comité paritaire de recours (CPR) de ce litige. Le CPR a proposé de faire droit à la demande de remboursement de frais mais, par une décision du 20 août 2007, le Secrétaire général a décidé

respect des droits de la défense. Il conteste en particulier l'interprétation que le TCNU a donnée du mot « essential » utilisé à l'article

TRIBUNAL D'

19. S'agissant des conclusions relatives aux frai

24. La seule question demeurant pendante est celle de savoir si la lettre du Secrétaire général adjoint en date du 8 novembre 2005 était de nature à faire naître dans

Dispositif